

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY**

**PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 7 JUIN 2023**

Nombre de délégués			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
24	20	0	0

Date de la convocation
1 ^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} juin à 18 heures,
le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la « salle municipale » de LE TREHOU sous la présidence de Monsieur Georges PHILIPPE.

Présents : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, BILLON Henri, BOIS Charles, BOTHOREL Gérard, CADIOU Bruno, CADIOU Lauren, CAM Jean-Yves, CANN Joël, GUEGUEN Marie-Laure, HERRY Stéphane, LE DIZES Benoît, MILIN Emma, OGER Thibaud, PERRONNO Thierry, PHILIPPE Georges, POULIQUEN Thierry, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SOUDON Chantal et TOURBOT Jacqueline.

Absents et excusés : DONVAL Éric, HOURMANT Mickaël, LAURENT Sandrine et LE PORT Bénédicte.

Les délégués, la presse ayant pris place, le président ouvre la séance. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

A été nommée secrétaire de séance : SOUDON Chantal.

En préambule, le Président remercie la présence des délégués et de la presse.

Le Président souhaite la bienvenue à Messieurs BOIS Charles et PERRONNO Thierry, nouveaux délégués de la commune de La Martyre suite aux démissions. Il informe également de la démission de Madame LE PORT Bénédicte pour raison professionnelle, reçue la veille.

Le Président énumère l'ordre du jour de la présente réunion.

ORDRE DU JOUR

2023_02_04

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 février 2023

Exposé des motifs :

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 février 2023 à l'approbation des délégués.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur son adoption définitive.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry ;

Le comité syndical à l'unanimité

Article unique : ADOPTE le procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 février 2023.

Convention de mise à disposition d'un hangar de stockage

Monsieur Jean-Yves CAM ayant un intérêt privé se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Exposé des motifs :

Le Président informe que l'espace de stockage du matériel dans le bâtiment du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry devient trop exigü. Au vu des coûts actuels de construction, l'agrandissement du bâtiment n'a pas été retenue lors du vote du Budget.

Monsieur Jean-Yves CAM, venant de cesser son activité, propose de mettre à disposition une partie de son hangar d'une surface d'environ 60 m². La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de **500,00 €** (charges comprises).

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention ci-annexée

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Président à signer la convention avec Monsieur Jean-Yves CAM et tout document y afférant.

Article 2 : APPROUVE le montant de la mise à disposition à 500,00 euros annuel.

<p>CONVENTION LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS</p>

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry, dont le siège est Route de Ploudiry 29800 LA MARTYRE, représenté par Monsieur Georges PHILIPPE, agissant en qualité de Président,

Et désigné dans ce qui suit par l'appellation « le SIPP »

ET

Monsieur CAM Jean Yves, demeurant Roch Glaz 29800 PLOUDIRY.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

1 - Mise à disposition et désignation des locaux

Monsieur CAM Jean-Yves met à la disposition du SIPP une partie d'un hangar agricole situé au lieu-dit Roch Glaz 29800 PLOUDIRY.

La surface mise à disposition est d'environ 60 m².

2 – Destination

L'emplacement mis à disposition du SIPP est à usage exclusif de stockage.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du propriétaire et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

Monsieur CAM Jean-Yves se réserve le droit de pouvoir accéder et utiliser l'emplacement loué, cette occupation se fera en concertation avec le SIPP.

3 – Durée de la convention

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} janvier 2023 est consentie pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 – Reprise des locaux

Monsieur CAM Jean-Yves se réserve le droit de récupérer l'emplacement du bâtiment mis à disposition pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

5 – Redevance

La présente convention est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 500,00€

6 – Entretien des locaux

Le SIPP s'engage à faire maintenir la surface louée conforme à sa composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Le SIPP doit signaler immédiatement à Monsieur CAM Jean-Yves, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

Monsieur CAM Jean-Yves assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du SIPP qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

7 – Charges d'exploitation

Le SIPP assurera le nettoyage des lieux et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

8 – Assurance

Monsieur CAM Jean-Yves reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents au bâtiment mis à la disposition du SIPP ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le SIPP devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

9 – Contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

10 – Clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le SIPP.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Monsieur CAM Jean-Yves

Pour le Syndicat Intercommunal du
Plateau de Ploudiry,

Le Président,
Georges PHILIPPE

2023_02_06

Approbation de cinq conventions de groupements de commandes

Exposé des motifs :

Le Président informe l'assemblée qu'il est proposé que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry adhère aux groupements de commandes portés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas relatifs à

- La location et ou achat de photocopieurs
- Les vérifications techniques réglementaires
- Les prestations téléphonie (AMO + prestataires)
- Les prestations d'assurances (AMO + prestataires)

Il est également proposé d'adhérer au groupement de commandes portés par la ville de Landerneau relatif à

- La fourniture de matériels de bureau et consommables

Pour ces groupements, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas et la ville de Landerneau comme coordonnateur et les commissions achats respectives comme commission compétente pour attribuer les marchés.

Le Président signale que jusqu'à présent, pour le groupement de commande des vérifications techniques réglementaires, c'est le SIPP qui était le seul référent auprès de la CAPLD et de la société retenue ce qui permettait à la commune de Loc-Eguiner d'en bénéficier. La gestion étant compliqué, pour le prochain groupement chaque commune adhèrera ou pas en son propre nom.

Le but de ces groupements de commandes est de s'appuyer sur le service marché de la CAPLD et de maîtriser les coûts.

Chantal SOUDON signale que ces propositions sont des renouvellements et que le SIPP y adhère déjà actuellement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les conventions constitutives des groupements de commandes

- Fournitures de matériels de bureau et consommables
- Location et ou achat de photocopieurs
- Vérifications techniques réglementaires
- Prestations téléphonie (AMO + prestataires)
- Prestations d'assurances (AMO + prestataires)

Article 2 : DESIGNNE la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas comme coordonnateur des groupements de commandes et sa commission comme commission d'attribution du marché compétente pour les groupements « location et ou achat de photocopieurs », « vérifications techniques réglementaires », « prestations téléphonie (AMO + prestataires) » et « prestations d'assurances (AMO + prestataires) » ;

Article 3 : DESIGNNE la ville de Landerneau comme coordonnateur du groupement « fourniture de matériels de bureau et consommables » et la commission commande publique de la ville comme commission d'attribution du marché.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer les conventions de groupements de commandes désignées ci-dessus.

2023_02_07

Convention de passage d'une canalisation d'eaux pluviales au Stade Jean Le Ru

Exposé des motifs :

Le président informe que la Maison paroissiale sise rue de l'Enclos 29800 Ploudiry a réalisé en urgence des travaux d'évacuation des eaux pluviales. Afin de se raccorder au réseau existant, la canalisation passe sur les parcelles C 2355, C 1610 et C 1327 appartenant au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ayant la compétence GEPLU (gestion des eaux pluviales urbaines) a donné son accord sur l'évacuation des eaux pluviales vers le réseau comme indiqué ci-dessus.

La convention sera rédigée par le notaire de l'Evêché de Quimper afin de formaliser la servitude de passage.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil,

Le comité syndical, après pris connaissance du tracé de la canalisation et en avoir délibéré, à l'unanimité

Article1 : Adopte le passage de la canalisation sur les parcelles C 2355, C 1610 et C 1327 ;

Article 2 : Autorise le président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

2023_02_08

Animation été 2023 – Tarifs des séjours et du sport été

Exposé des motifs :

Morgane BOWMAN QUENTRIC, Vice-présidente en charge de l'animation, informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry propose, comme chaque année en complément de son accueil extrascolaire à la Maison des enfants, des activités aux enfants et aux adolescents résidant sur les communes adhérentes :

- Le sport été : des activités sportives (piscine, VTT, kayak, sports collectifs, ...) sont proposées à la journée aux enfants et adolescents de plus de 8 ans du 3 au 28 juillet 2023 (4 jours/semaine). Les inscriptions sont possibles depuis ce jour 9 heures et il y a déjà des journées complètes.
- Deux camps (5 jours) à Telgruc-sur-Mer pour les enfants de
 - 7 à 9 ans du 9 au 13 juillet 2023.
Ce séjour est complet (16 personnes), il y a 9 enfants sur la liste d'attente.
 - 9 à 11 ans du 16 au 20 juillet 2023. Au vu des inscriptions, ce séjour est plafonné à 8 enfants.
 Les effectifs pourront être ajustés entre les 2 camps en fonction de l'âge des enfants.

Une discussion s'instaure dans l'assemblée à l'initiative des élus de Le Tréhou qui regrettent qu'il n'y ai pas

- la possibilité d'avoir un équilibre des inscriptions par commune. Benoît Le Dizes informe que cette évolution serait possible au niveau du logiciel 3D Ouest.
- la possibilité de garder quelques places pour les familles qui rencontrent une urgence ou un souci de planning professionnel.

Morgane BOWMAN QUENTRIC informe qu'au vu du nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente, il faudra peut-être embaucher une personne supplémentaire pour l'accueil à la Maison des enfants. Certains parents inscrivent systématiquement leur(s) enfant(s) sur toutes les activités et ajustent ensuite les réservations en fonction de leur planning et des activités.

Morgane BOWMAN QUENTRIC informe que les tarifs proposés, ont été étudiés par le Bureau, transmis aux membres des commissions « animation » et « finances ».

Sport été :	Tarif (base QF 1000) / enfant
Forfait 4 jours	55,00 €
Journée territoire SIPP	12,00 €
Journée extérieure ou avec un intervenant (sur le territoire SIPP)	18,00 €

Camps :	Tarif (base QF 1000) / enfant /jour	Soit coût total du camp
Camps de 5 jours	30,00 €	150,00 €

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions des membres du Bureau lors de la réunion du 28 avril 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : approuve les tarifs mentionnés ci-dessus.

2023_02_09

Animation : tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année 2023/2024

Exposé des motifs :

Morgane BOWMAN QUENTRIC, Vice-présidente en charge de l'animation informe que les membres du Bureau réunis le 26 mai dernier ont étudié les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que les modalités d'application pour l'année scolaire 2023/2024. Les propositions ont été transmises aux membres des commissions « finances » et « animation et vie culturelle » pour validation.

Morgane BOWMAN QUENTRIC présente les tarifs (ci-dessous) qui sont inchangés par rapport à l'an dernier et informe de la volonté de « justice sociale » en faisant évoluer le seuil plafond du quotient familial de 1350 € à 1500 €.

Les propositions de tarifs tiennent compte des recommandations de la Caisse d'Allocation Familiale pour permettre d'avoir le maximum de subventions. En comparaison, les tarifs du SIPP sont globalement intéressants par rapport aux communes voisines.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis des membres du Bureau

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve les tarifs des prestations calculés selon le quotient familial

Prestation	Tarifs - base QF 1 000 €
Accueil périscolaire / ¼ heure (matin, soir, CLAS et mercredi)	0,38 €
Pénalité pour le mercredi si réservation et pas de présence Forfait par ½ journée (tarif QF 1200 x durée maximale de présence possible)	10,00 €
Vacances / ½ journée	6,53 €
Pénalité pour les jours de vacances si réservation et pas de présence Forfait par ½ journée	10,00 €

Article 2 : Approuve les tarifs des prestations non calculés selon le quotient familial

Prestation	Tarifs
Repas	Le tarif du repas est identique à celui demandé par la commune de LA MARTYRE aux familles dont les enfants prennent régulièrement leurs repas à la cantine municipale (évolution similaire) Voir délibération en vigueur du conseil municipal de La Martyre
Goûter	0,55 €

Article 3 : Approuve les seuils d'application du quotient familial

- Seuil plancher : 700 €
Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € bénéficient d'un tarif préférentiel calculé sur la base QF 600 €.
- Seuil plafond : 1 500 €

2023_02_10

RIFSEEP – Enveloppe annuelle du Complément Indemnitare

Exposé des motifs :

Le Président rappelle aux membres du comité syndical, la délibération del2019635 du 4 juillet 2019 fixant les modalités du RIFSEEP (Régime Indemnitare en tenant compte de Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel).

Le régime indemnitare des agents prévoit

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée mensuellement (IFSEEP),
- Une indemnité liée à l'engagement professionnel, le complément indemnitare annuel (CIA) est versé annuellement l'année n+1. Le montant est limité au plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Au vu des entretiens professionnels des agents, le Président propose de fixer l'enveloppe annuelle du CIA à un montant maximum de 7 300,00 euros. Cette proposition a été étudiées par le Bureau.

Le Président informe qu'il y a lieu de prendre en considération et de mettre en avant le travail des agents du service animation. Morgane BOWMAN QUENTRIC a rencontré le personnel du service qui se sent en manque de reconnaissance des élus par rapport au service technique qui a une plus grande visibilité.

Le Président informe qu'un travail va être mené sur le régime indemnitaire des agents du SIPP pour une application en 2024. Il prendra en compte les fonctions des agents, les finances de communes, la potentielle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ...

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° del2019635 du comité syndical en date du 4 juillet 2019

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article1 : valide le montant de l'enveloppe annuelle proposé ci-dessus.

Questions et informations diverses

➤ **Porte ouverte à la Maison des enfants**

Chaque année au mois de juin, la Maison des enfants ouvre ses portes aux parents et enfants. Cette année, c'est le samedi 17 juin.

A l'issue de cette porte ouverte (vers 11h45/12h) les élus des communes sont invités à venir partager un moment convivial avec les agents (visiter des locaux et pot).

➤ **Service technique**

Dominique CLOAREC et André JEZEGOU ont participé à une matinée d'information organisée par le Syndicat de bassin de l'Elorn sur les plantes invasives et notamment la Renouée du Japon.

Cette formation a eu lieu à Ploudiry avec l'élagueuse du SIPP.

Il en ressort qu'il est totalement proscrit de couper cette plante invasive. Le Syndicat de bassin propose d'écraser les plants et surtout de bien laver le matériel après.

Georges PHILIPPE indique que cette plante est un vrai fléau en Angleterre au point d'annuler des ventes immobilières si elle est présente dans la propriété.

Sébastien a suivi une matinée de formation à Elliant sur le thème du fleurissement des pieds de murs. Son retour est très intéressant.

Proposition : essai au SIPP en 2023 et application dans les communes en 2024.

Communication aux vœux et dans les bulletins municipaux (page identique avec entête SIPP).

➤ **Maison du Plateau et Maison des enfants**

Georges PHILIPPE informe qu'il a rendez-vous lundi prochain (12 juin) à la CAPLD avec Patrick LECLERC et la nouvelle DGS Sandrine GUIRAO-SIMON pour échanger sur un éventuel « intérêt communautaire » des bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée 19h00.

Le Président,
Georges PHILIPPE.

La secrétaire de séance,
SLOUDON Chantal.